

Mairie de Loreux –

Compte-rendu de séance du conseil municipal du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la salle des animations de Loreux en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, sous la présidence de Monsieur Joël HÉRISSET, Maire.

Présents : M. BAUDOUIN Frédéric, M. BRETON Joël, Maire adjoint, M. COMBARELLE Stéphane, M. GILLET Jean-Luc, M. HÉRISSET Joël, Maire, Mme KUNTZ Annick, Mme MAYER Florence, Maire adjoint, M. Joël TASD'HOMME

Absents/Excusés : Mme Marianne HÉMON , M. Alexis RABIER et Mme Nadia ROSSETTO

Pouvoirs : Mme Marianne HÉMON a donné pouvoir à Mme MAYER Florence et Mme Nadia ROSSETTO à M. Joël HÉRISSET

Madame Florence MAYER a été élue Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

Après lecture, le compte rendu de la séance du 15 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion 2020 **Budget principal et assainissement**

M. le Maire présente les comptes de gestion 2020 dressé par Monsieur ESPINOSA, Trésorier.

Après vérification du budget Commune et Assainissement 2020, des décisions modificatives qui s'y rattachent et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets Commune et Assainissement dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote : pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Vote des Comptes Administratifs 2020 – Budget principal et assainissement

M. le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2020 des budgets Principal et Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

Budget Commune :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	33 707,22 €	197 639,12 €
Dépenses	138 153,17 €	156 658,24 €
Résultat exercice	(D) 104 445,95 €	(E) 40 980,88 €
Report exercice n-1 (excédent)	84 957,55 €	387 783,92 €
Résultat cumule	(D) 19 448,40 €	(E) 409 276,40 €

Budget Assainissement :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	4 312,98 €	11 350,26 €
Dépenses	1 91.76€	9 799,86 €
Résultat exercice	(E) 4 121,22€	(E) 1 550,40 €
Report exercice n-1 (excédent)	42 741,46 €	4 289,48 €
Résultat cumule (excédent)	46 862,68 €	5 839,88 €

Hors de la présence de M. le Maire et sous la présidence de Mme Florence MAYER, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs des budgets Commune et Assainissement 2020.

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Vote des taux des taxes directes locales pour 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 24,40 % et le taux communal à 21,20 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 45,60 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne génèrera pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- **65,19 %** pour la taxe foncière communale sur les propriétés non bâties.
- **45,60 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à **45,60 %**.

Le taux de taxe sur les propriétés bâties (45,60 %) est égal à la fusion du taux de la taxe foncière communale 21,20 % et départementale 24,40 %.

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention

Affectation de résultats de 2020 – Budget principal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Joël HÉRISSET, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif présente :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	33 707,22 €	197 639,12 €
Dépenses	138 153,17 €	156 658,24 €
Résultat exercice	(D) 104 445,95 €	(E) 40 980,88 €
Report exercice n-1 (excédent)	84 957,55 €	387 783,92 €
Résultat cumulé	(D) 19 448,40 €	(E) 409 276,40 €

Décide d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2021	
Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté : excédent)	409 276,40 €
Compte 001 (solde d'exécution négatif reporté)	19 448,40 €

Affectation de résultats - Budget assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël HÉRISSET, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif présente :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	4 312,98 €	11 350,26 €
Dépenses	191,76 €	9 799,86 €
Résultat exercice	(E) 4 121,22 €	(E) 1 550,40 €
Report exercice n-1 (excédent)	42 741,46 €	4 289,48 €
Résultat cumulé (excédent)	46 862,68 €	5 839,88 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter les excédents d'exploitation et d'investissement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2021	
Compte 002 (résultat d'exploitation reporté : excédent)	5 839,88 €
Compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : excédent)	46 862,68 €

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Adoption du budget primitif 2021 – Budget principal commune

Après s'être fait présenté le budget primitif 2021 du budget commune s'équilibrant en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	595 853,81 €	595 853,81 €
Section d'investissement	500 005,34 €	500 005,34 €
Total	1 095 859,15 €	1 095 859,15 €

Adoption du budget primitif 2021 – Budget assainissement

Après s'être fait présenté le budget primitif 2021 du budget assainissement s'équilibrant en dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	15 031,64 €	15 031,64 €
Section d'investissement	51 605,66 €	51 605,66 €
Total	66 637,30 €	66 637,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité, les budgets primitifs 2021 du budget principal commune et du budget assainissement comme présentés ci-dessus.

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Modifications des statuts de la CCRM

Par délibération du 24 février 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), à l'unanimité, a décidé :

- de se doter de la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités »,
- de supprimer l'action « l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » des compétences hors GEMAPI.

Par ailleurs, pour se mettre en conformité avec la législation, la CCRM a supprimé la notion de compétence optionnelle de ses statuts. Il n'existe donc plus que deux grands types de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Aussi et pour ce faire, la CCRM a d'une part, modifié l'article 5 de ses statuts et d'autre part, demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Aussi, sur proposition, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM avec effet au 1^{er} juillet 2021,
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Approbation d'un échéancier pour la participation de la commune Au SIVOS de Loreux – Millançay et Villeherviers

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du SIVOS du 30 mars 2021 fixant les modalités de versement de la participation financière de la commune de Millançay d'un montant de **6 817,00 euros** au SIVOS de Loreux – Millançay et Villeherviers au titre de l'année 2021.

Les versements de la participation financière de la commune de Loreux est répartie de la façon suivante :

- 1^{ère} échéance : avril 2021 (3 408,50 €)
- 2^{ème} échéance (solde) : juin 2021 (3 408,50 €)

Ces dépenses, prévus au budget primitif 2021 seront imputées à l'article 6554.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'échéancier de versement au SIVOS de Loreux – Millançay et Villeherviers tel qu'exposé ci-dessus.

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Protocole d'accord avec la société 2B Energie pour les réparations du pont communal n°2 de Bois clair

M. le Maire présente le protocole d'accord concernant les réparations des voiries et ouvrages avec la société 2B Energie qui s'engage à verser à la commune de Loreux la somme de 1 300 €.

En effet, il explique que cette société a emprunté à plusieurs reprises, en 2019 et 2020, la voirie au lieu-dit de Bois clair pour l'évacuation de chantiers forestiers et que d'importants dégâts ont été constatés au moment des faits.

Après délibération, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer ce protocole d'accord et à facturer la somme de **1 300 €** à la société 2B Energie.

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Convention de partenariat avec le refuge animalier de Salbris

M. le Maire fait lecture de la convention de partenariat avec le refuge animalier de Salbris qui a pour objectif de fixer les modalités d'intervention et de récupération d'animaux divagants sur le territoire de Loreux.

La cotisation annuelle s'élève à **0,83 €** par habitant et les interventions ponctuelles seront facturés selon l'animal à récupérer (**20 €** pour un chat et **35 €** pour un chien, chèvre, mouton, cochon).

Après délibération, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention, valable jusqu'à dénonciation par l'une des parties avec des tarifs qui seront révisés en début de chaque année.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Questions diverses

- **Etude de l'Agence Technique Départementale**

Cette étude s'inscrit dans un programme pluriannuel au vu du diagnostic qui chiffre les besoins en travaux et en signalisation pour un montant HT de 144 000 €.

Dans un premier temps, il s'agira de sécuriser les entrées de village par des chicanes et non par des dos d'âne et de modifier la priorité au carrefour de la route de Millançay.

- **Animations du Pays d'art et d'histoire de la Vallée du Cher et du Romorantinais**

Elles pourraient être programmées sur 4 dates de cette année, toutes à **14h30**, les **samedi 24 juillet – samedi 14 août – dimanche 3 octobre et dimanche 21 octobre**. Ces animations viseront à mettre en valeur le patrimoine de la commune et particulièrement l'église et l'étang. Les visites seront réalisées par l'animatrice de l'architecture et du patrimoine et par une guide-conférencière.

- **Sentier éco-pédagogique et touristique**

Un nouveau tracé plus court a bien été repensé pour privilégier les routes et les chemins communaux et limiter les routes départementales. Les demandes de subvention ont été acceptées par le Département au titre de la dotation départementale d'aménagement durable (8 500 €) et du fonds de concours de la CCRM (3 417 €). Mme Charlotte Dufollay de « Nature Sologne Environnement » a programmé la réalisation de cette opération courant 2022.

- **Projet de construction d'une salle multi-activités**

Le devis de l'entreprise GINGER pour l'étude de sol a été signé (2 100 € TTC) et la SOCOTEC a été retenue pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS (5 268 € TTC).

Une fois l'étude géotechnique réalisée, un cahier des charges sera établi pour le lancement de la consultation des entreprises.

- **Chauffage de la mairie**

M. le Maire rappelle que la chaudière à fioul a été remplacée par un chauffage à pompe à chaleur. Une demande d'aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 80 % du montant HT est toujours en attente de réponse à ce jour.

- **Plantation d'arbustes autour du local technique de la fibre optique**

Une haie de végétaux a été plantée autour du bâtiment de manière à ne pas dénaturer l'environnement à proximité de la salle des animations. Elle est entièrement financée par la société en charge des travaux.

- **Aménagement à l'étang communal**

Mme Florence MAYER et M. Joël TASD'HOMME vont faire un choix auprès de plusieurs fournisseurs en équipement de plein air et de loisirs qui seront installés autour de l'étang communal.

Des devis seront alors présentés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.
Les anciens jeux ont tous été enlevés car ils présentaient un danger pour les enfants.

- **A la recherche d'un logo pour la commune**

M. le Maire propose de lancer un appel auprès des loreusois et loreusoises pour la réalisation d'un logo de la commune de Loreux. Il présente, comme exemple, le logo de la CCRM, créé à partir des 4 lettres.

Toutes les idées seront recevables et les bienvenues.

- **Plaquette d'informations pour le RPI – rentrée 2021**

Cette plaquette est destinée à informer les familles des élèves scolarisés dans le RPI de Loreux – Marcilly-en-Gault – Millançay et Villeherviers.

Elle récapitule, pour la rentrée 2021, les horaires des écoles et de bus ainsi que les horaires et tarifs des garderies et des cantines de chaque commune disposant de ces services.

- **Entretien du terrain de tennis**

M. Jean-Luc Gillet fait remarquer qu'il a besoin d'un démoussage.

D'autre part le grillage ayant été endommagé à plusieurs reprises, le canon de la porte d'entrée sera retiré.

- **Elections départementales et régionales**

Les tableaux de permanence pour la tenue des bureaux de vote seront établis lors de la prochaine séance du Conseil municipal du 31 mai 2021.

Fin de séance : 19 h 45